

**DECRET N° 2016-170 DU 25 MARS 2016**  
portant nomination de Monsieur **Gnonlonfoun Pierre DEGBO-KOBO** en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2015-019 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 09 ; 11 et 14 mars 2016,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Gnonlonfoun Pierre DEGBO-KOBO** est nommé Directeur Général Adjoint de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME).

ett

Y

**Article 2** : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 mars 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



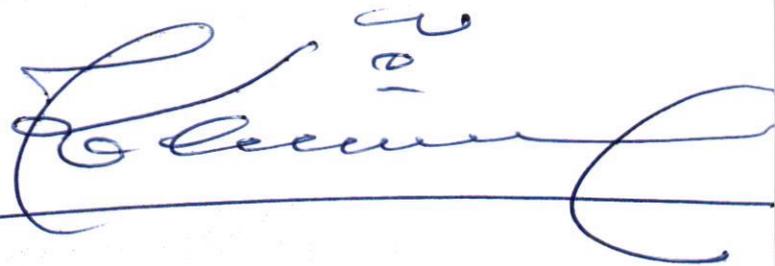
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Energie, des  
Recherches Pétrolières et Minières et  
du Développement des Energies  
Renouvelables,

Le Ministre d'Etat Chargé de  
l'Economie, des Finances et des  
Programmes de Dénationalisation,



**Spéro MENSAH**



**Komi KOUTCHE**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MERPMDER 02 MEEFPD 02 ; AUTRES MINISTERES 26 ; SGG 4 ; INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG-ENEAM 3 ; INTERESSE 01 ; JORB 01.